

RAPPORTS

COMMISSARIAT
GENERAL DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

Service
de l'économie,
de l'évaluation,
et de l'intégration
du développement
durable

SEPTEMBRE 2010

Rapport sur l'activité de l'autorité environnementale locale en 2009

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Affaire suivie par

Michèle PHELEP - CGDD/SEEIDD
Tél. : 01 40 81 85 36 / Fax : 01 40 81 85 59
Courriel : Michele.Phelep@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Michèle PHELEP - CGDD/SEEIDD

Référence(s) intranet

http://intra.cgdd.i2/rubrique.php3?id_rubrique=400

SOMMAIRE

EDITO.....	5
1 - INTRODUCTION.....	6
2 - LES PÔLES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN DREAL	8
2.1 - Les organigrammes	8
2.2 - Les effectifs.....	8
2.3 - Les compétences	8
2.4 - Les missions.....	9
3 - L'ANIMATION NATIONALE.....	10
3.1 - Un appui à l'activité AE en DREAL.....	10
3.2 - L'animation du réseau évaluation environnementale en DREAL.....	10
3.3 - L'échange d'information et le partage d'expérience	11
4 - L'ORGANISATION DES SERVICES POUR LA PRODUCTION DES AVIS AE.....	12
5 - LES AVIS AE RENDUS EN 2009	14
5.1 - Avis sur les documents d'urbanisme.....	14
5.2 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme.....	15
5.3 - Avis sur les projets	16
6 - LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	18
7 - LES POINTS DE VIGILANCE POUR LA CONDUITE DES PLANS, PROGRAMMES ET PROJETS	19
7.1 - La démarche d'évaluation environnementale.....	19
7.2 - La qualité de l'étude d'impact	19
7.3 - La présentation de l'étude d'impact	20
7.4 - L'état initial :	20
7.5 - L'exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement, le projet présenté a été retenu :	20
7.6 - Analyse des effets sur l'environnement :.....	20
7.7 - Les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement	21
7.8 - Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement	21
7.9 - Résumé non technique	21
7.10 - Le dispositif de suivi des impacts environnementaux	21
8 - LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LES QUESTIONS EN SUSPENS.....	22
8.1 - Les délais.....	22
8.2 - La forme de l'avis.....	22
8.3 - La contribution des services départementaux et l'articulation avec les procédures	

<i>d'instruction</i>	22
<i>8.4 - La multiplicité des procédures pour un même projet ou programme de travaux</i>	23
<i>8.5 - Le cas particulier de certaines procédures d'instruction</i>	24
<i>8.6 - Les questions d'articulation entre évaluation environnementale des plans et programmes et étude d'impact de projets</i>	24
<i>8.7 - La mission d'audit confiée au CGEDD</i>	24
9 - ANNEXE : LISTE DES CHARGÉS DE MISSION « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE » AU 30 JUIN 2010	26
<i>9.1 - Région : Alsace</i>	26
<i>9.2 - Région : Aquitaine</i>	26
<i>9.3 - Région : Auvergne</i>	26
<i>9.4 - Région : Basse-Normandie</i>	27
<i>9.5 - Région : Bourgogne</i>	27
<i>9.6 - Région : Bretagne</i>	27
<i>9.7 - Région : Centre</i>	27
<i>9.8 - Région : Champagne-Ardenne</i>	28
<i>9.9 - Région : Corse</i>	28
<i>9.10 - Région : Franche-Comté</i>	28
<i>9.11 - Région : Guadeloupe</i>	28
<i>9.12 - Région : Guyane</i>	29
<i>9.13 - Région : Haute-Normandie</i>	29
<i>9.14 - Région : Ile de France</i>	29
<i>9.15 - Région : Languedoc-Roussillon</i>	29
<i>9.16 - Région : Limousin</i>	29
<i>9.17 - Région : Lorraine</i>	30
<i>9.18 - Région : Martinique</i>	30
<i>9.19 - Région : Midi-Pyrénées</i>	30
<i>9.20 - Région : Nord Pas-de-Calais</i>	30
<i>9.21 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur</i>	31
<i>9.22 - Région : Pays de la Loire</i>	31
<i>9.23 - Région : Picardie</i>	31
<i>9.24 - Région : Poitou-Charentes</i>	32
<i>9.25 - Région : Réunion</i>	32
<i>9.26 - Région : Rhône-Alpes</i>	32

EDITO

L'évaluation environnementale vise à prendre en compte les enjeux environnementaux au moment de la conception des plans et programmes et des projets. Elle contribue à éclairer les choix de développement et leurs impacts sur l'environnement.

Le dispositif de l'évaluation environnementale repose sur la responsabilité du maître d'ouvrage, qui produit un rapport environnemental ou une étude d'impact de son projet, et sur l'intervention d'une autorité environnementale, qui donne un avis sur la qualité de l'analyse et de la démarche du maître d'ouvrage. Ces informations sont mises à disposition du public et participent ainsi à la transparence sur les choix de développement, gage d'une bonne gouvernance et d'un fonctionnement démocratique et condition nécessaire au développement d'une économie verte et équitable.

Déjà en place pour les plans et programmes depuis 2005, la fonction d'autorité environnementale a été installée pour les projets au 1^{er} juillet 2009.

L'autorité environnementale est exercée par les préfets, qui s'appuient sur les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), pour toutes les opérations, qui font l'objet d'une décision locale et qui ne sont pas réalisées par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) ou un organisme placé sous sa tutelle. Dans les autres cas, l'autorité environnementale est exercée par le CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) ou le ministre de l'environnement.

Le présent rapport d'activité a pour objet de rendre compte de la fonction d'autorité environnementale exercée au niveau local. Il est complémentaire de celui de l'autorité environnementale du CGEDD publié le 3 juin 2010.

Il rend compte de l'activité des services déconcentrés, DREAL et DDI (Directions départementales interministérielles), qui participent chacun à leur niveau à la production de l'avis d'autorité environnementale, à son articulation avec les procédures d'instruction et à l'information des partenaires du territoire.

Je tiens à saluer l'implication et le dynamisme de tous ceux qui ont contribué en 2009 à la mise en place effective du dispositif de l'autorité environnementale et à la rédaction des 700 premiers avis, souvent dans un contexte de réorganisation des services.

Le Commissariat Général au Développement Durable continuera à accompagner cette mission essentielle par la diffusion d'information, l'appui méthodologique et l'organisation des échanges entre services au moyen de l'intranet et de l'animation de réseaux.

La commissaire Générale
au Développement Durable



Michèle Pappalardo

1 - INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité a été établi sur la base d'une enquête envoyée par le CGDD en avril 2010 à toutes les DREAL. Il vise à rendre compte de la mission d'autorité environnementale au niveau local et à l'évaluer à la fois quantitativement et qualitativement pour l'année 2009. Pour le niveau national, la formation autorité environnementale du CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) a produit en mai 2009 son propre rapport d'activité

Pour rappel, les directives européennes sur l'évaluation environnementale (encadré 1) prévoient la consultation des « autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement » sur les projets et les plans et programmes susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Cette autorité dite autorité environnementale (AE) est prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement. Elle donne un avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'autorité environnementale a été désignée pour les plans et programmes par les décret n° 2005-608 et n° 2005-613 du 27 mai 2005. Elle a été désignée récemment pour les projets par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

Pour les plans et programmes, quand la décision est prise au niveau local, l'autorité environnementale est, selon le type de document, le préfet de département, de région, de bassin ou de Corse, qui saisit la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La DREAL prépare l'avis en liaison avec les autres services de l'État compétents.

Pour les projets, quand la décision est prise au niveau local (sauf le cas où le MEEDDM ou un de ses établissements publics est maître d'ouvrage), l'autorité environnementale est le préfet de région, qui s'appuie sur la DREAL pour la préparation de l'avis.

Deux circulaires (MEDD-D4E du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans schémas et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement et n° 2006-13 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement) précisent le dispositif pour l'évaluation environnementale des plans et programmes. La circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale fournit un cadre pour le dispositif relatif aux projets.

Le présent rapport d'activité concerne une année complète pour les plans et programmes mais seulement 4 mois d'activité pour les projets (entre septembre et décembre 2009). En effet, la production d'un avis AE pour les projets n'a été effective en 2009 que pour les dossiers remis après le 1er juillet 2009 (entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009). Le rapport rassemble de nombreuses informations sur le démarrage de l'activité et les tendances. Néanmoins, les données chiffrées concernant la production d'avis sur ces 4 mois ne sont pas représentatives en raison de la mise en place des dispositifs et de la diffusion progressive de l'information auprès des services instructeurs et des pétitionnaires. Une croissance importante du nombre de dossier et d'avis rendus est à prévoir pour 2010.

Encadré 1 : L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est encadrée par deux directives communautaires : la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a pour objectif d'améliorer la conception des plans, programmes, projets par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des processus de décision.

Réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, elle conduit à identifier les effets prévisibles sur l'environnement des différentes options possibles et à justifier les choix retenus. Elle vise à éclairer la décision publique. Elle est aussi un facteur de transparence et permet d'informer le public sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux.

Pour les projets, l'étude d'impact existe depuis la loi du 10 juillet 1976. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R. 122-3 et son champ est notamment identifié aux articles R. 122-5 à R. 122-8 du code de l'environnement.

Pour les plans et programmes, l'évaluation environnementale est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L122-4 à L122-11, L414-4 relatif à Natura 2000 et R. 122-17 à R. 122-24, R414-19, R414-21), par le code de l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17) et par le code général des collectivités territoriales (articles L. 4424-13, L. 4433-7 et R. 4424-6-1, R. 4433-1 et R. 4433-1-1).

L'évaluation environnementale est retranscrite dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact qui doivent être joints au document transmis à l'autorité chargée d'approuver le plan, programme ou projet.

2 - Les pôles évaluation environnementale en DREAL

Les DREAL ont été créés en deux vagues successives en 2009 et 2010, dans toutes les régions métropolitaines sauf l'Île de France. Elles reprennent les compétences des trois anciennes directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), de l'équipement (DRE) et de l'environnement (DIREN).

2.1 - Les organigrammes

Ces nouvelles structures ont, pour la plupart, mis en place des pôles transversaux dédiés au pilotage de l'activité autorité environnementale (voir la liste des chargés de mission évaluation environnementale en annexe).

Deux grands types d'organisation dominant:

- Le pilotage de l'activité autorité environnementale entre dans les compétences d'un service transversal aux missions plus vastes : connaissance, prospective, territoire, aménagement, énergie/climat. Ce premier cas est le plus courant (Auvergne, Bretagne, Centre, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes...)
- Le pilotage de l'activité autorité environnementale peut être portée par une mission transversale placée auprès du directeur, dédiée à la seule thématique évaluation environnementale (comme en Basse Normandie ou Champagne Ardennes) ou élargie aux questions de connaissance (Aquitaine)

La création des DREAL a permis de regrouper dans une même structure l'activité de production des avis autorité environnementale sur les plans et programmes confiée depuis 2006, selon les domaines abordés, soit à la DIREN, soit à la DRIRE. La mise en place de l'autorité environnementale pour les projets (entrée en vigueur en juillet 2009) en parallèle à la création des DREAL a permis de recentrer et clarifier les missions liées à l'évaluation environnementale en DREAL.

2.2 - Les effectifs

Fin 2009, ces pôles transversaux dédiés à l'évaluation environnementale représentent un effectif de 1 à 9 ETP selon les DREAL. Sur l'ensemble des 26 régions, l'effectif total peut être estimé à environ 120 ETP. Ces missions bénéficient depuis 2009 d'un affichage prioritaire en liaison avec le Grenelle (en particulier, réforme des études d'impact). Une centaine de postes supplémentaires leur sont à ce titre attribués (30 par an en 2009, 2010 et 2011).

2.3 - Les compétences

La réorganisation récente des services régionaux a entraîné une mobilité importante. Les récents pôles évaluation environnementale sont en construction, constitués parfois entièrement d'agents n'ayant aucune expérience dans le domaine. Les vacances de postes sont encore aujourd'hui importantes (jusqu'à 4 postes vacants dans certaines DREAL). Les recrutements sont parfois difficiles. Les besoins en formation sont importants.

La fonction de chargé de mission évaluation environnementale demande des compétences de généraliste de l'environnement et une connaissance étendue des spécificités des différents types de plans, programmes et projets qui font l'objet d'avis (procédures, enjeux, mesures envisageables, ...). La présence de séniors dans les services peut à ce titre être une valeur ajoutée. Le projet stratégique du service connaissance, études, prospective et évaluation, établi lors de la préfiguration de la DREAL Rhône-Alpes, prévoit l'implication de séniors pour construire et capitaliser les doctrines et les méthodes et accompagner les processus.

2.4 - Les missions

L'activité des pôles évaluation environnementale ne peut pas être réduite à la production des avis autorité environnementale. En effet, les actions conduisant en amont à une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets constituent une grande partie de l'activité des services (jusqu'à 75% de l'activité pour certains types de plans, programmes ou projets : schémas de cohérence territoriale – SCOT, par exemple). Au delà des actions ponctuelles, les pôles s'investissent dans la production d'outils et de méthodes sur l'évaluation environnementale ou sur l'étude d'impact, répondant aux besoins spécifiques de leur territoire.

L'organisation et le fonctionnement global de la production des avis AE font partie intégrante des missions des Pôles. En 2009 et 2010, les DREAL se sont consacrées en priorité à la mise en place du dispositif de production des avis pour tous les types de projet (notes de procédure, organisation inter-service, outils de traçabilité, ...) et à la production des premiers avis de l'autorité environnementale. La mise en place de la DREAL a également mobilisé beaucoup de temps pour organiser les circuits internes. Un travail important de sensibilisation, d'explicitation et d'animation a ainsi été nécessaire.

Les actions d'animation du réseau régional évaluation environnementale représentent également une part importante de l'activité globale. Ce réseau regroupe des correspondants des services instructeurs en DREAL, des directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M), des directions départementales de la protection des populations - DDPP, des préfetures.

3 - L'animation nationale

La mission d'appui aux services déconcentrés, au sein de la sous-direction intégration du développement durable dans les politiques publiques au CGDD, a un rôle d'interface entre l'administration centrale et les DREAL sur les missions liées à l'évaluation environnementale et aux profils environnementaux.

Constituée de deux personnes, Michèle Phélep et Cendrine Labelle, la mission organise :

3.1 - Un appui à l'activité AE en DREAL

La mission recueille les questions de procédure posées par les correspondants en DREAL et fait le relai avec les bureaux de l'administration centrale. Une foire aux questions regroupe et met à disposition des DREAL, les principales questions et réponses posées par la mise en place de l'autorité environnementale pour les projets.

La mission contribue également à la production d'outils pour la production des avis AE. Un canevas d'avis AE pour les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) a été produit en juillet 2009 en liaison avec la direction générale de la pollution et des risques (DGPR).

La mission recense les besoins en matière de méthodologie de l'évaluation environnementale et coordonne les actions engagées par la sous-direction IDPP. En particulier la mission pilote la mise en place du PCI (pôle de compétence et d'innovation) évaluation environnementale créé au sein du CETE (centre d'études techniques de l'équipement) de Lyon.

Enfin, une formation « l'avis de l'autorité environnementale : contribution et rédaction » a été inscrite au programme de formation du CGDD. La mission a conduit en 2009 les premières réflexions dans l'objectif de rédiger le cahier des charges de la formation. Cette formation s'adresse aux chargés de mission évaluation environnementale en DREAL et aux agents des services instructeurs contribuant à l'avis de l'autorité environnementale. Elle devrait être déclinée en 2010 dans tous les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) du MEEDDM.

3.2 - L'animation du réseau évaluation environnementale en DREAL

En 2009, année de transition entre les deux principales vagues de création des DREAL, les réunions ont concerné l'ancien réseau des chefs de service information et évaluation environnementale de DIREN. Les ordres du jour des réunions (en janvier, avril, juin) étaient plus larges que le seul sujet évaluation environnementale. Depuis septembre 2009, les réunions se sont recentrées sur l'évaluation environnementale. La réunion du 25 septembre 2009 a été consacrée à la mise en place du dispositif de production des avis de l'AE pour les ICPE et les IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau) avec la participation de la DGPR et de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la biodiversité (DGALN).

Suite à la création des DREAL en 2010, le réseau évaluation environnementale a été redéfini et comprend désormais l'ensemble des agents des pôles transversaux de DREAL (ou DIREN, DRIRE) dédiés à l'évaluation environnementale. L'animation du réseau comprend des réunions régulières de chefs de pôle (voir la liste en annexe) et des séminaires thématiques dédiés à l'ensemble des membres du réseau (environ 4 jours par an sur 2 à 3 sessions).

3.3 - L'échange d'information et le partage d'expérience

La mission a mis en place à l'automne 2009 un espace collaboratif dédié au réseau évaluation environnementale en DREAL sur le site intranet du CGDD. Cet espace permet la mise à disposition de ressources, de documents juridiques, de guides et de notes méthodologiques ainsi que le partage d'expérience (exemples de cadrages préalables, d'avis, ...). Les échanges entre les membres du réseau sont facilités par un forum.

4 - L'organisation des services pour la production des avis AE

Pour les plans et programmes, l'organisation des services pour la production des avis AE s'est mise en place progressivement depuis 2005. Pour les documents d'urbanisme, qui constituent la grande partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, des protocoles ou des notes de procédure précisent les rôles de chacun et les modalités de coordination pour articuler l'avis AE avec l'avis des personnes publiques associées. On note, assez souvent, une bonne appropriation de la procédure par les services départementaux (directions départementales des territoires - DDT) et une bonne coordination.

Pour les projets, la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale fournit un cadre de procédure à adapter régionalement.

Les DREAL ont organisé les dispositifs de production des avis AE sur cette base et en respectant plusieurs principes :

- s'articuler avec les procédures d'instruction de façon à ne pas rallonger les délais de deux mois (utilisation au mieux du délai de préparation de l'enquête publique) ;
- s'assurer de la cohérence de l'État entre le service instructeur et la DREAL quant à la recevabilité, en particulier dans les procédures comprenant une phase d'instruction au titre de la complétude et de la régularité des dossiers : ICPE et IOTA ;
- s'appuyer sur les compétences des services instructeurs, en particulier pour les procédures d'instruction au titre de l'environnement (ICPE, IOTA), pour établir les avis autorité environnementale ; la circulaire du 3 septembre prévoit que les inspecteurs des installations classées ou les services de police de l'eau produisent une contribution à l'avis de l'AE (projet d'avis) ;
- proposer une organisation pragmatique tenant compte des contraintes d'instruction et d'examen de chaque service (traitement différencié des dossiers selon les enjeux, transmission des consultations préalables au moment de la saisine de l'AE, délégation de signature et communication directe entre services, regroupement des consultations au titre de l'instruction et au titre de l'AE dans une seule saisine des services).

Les DREAL ont organisé des réunions d'information et de concertation des services de l'Etat et des préfetures afin de définir les procédures d'élaboration des avis de l'autorité environnementale par grand type de projet. Des fiches de procédure ou des logigrammes par grand type de projets ont été établies ou sont en cours d'établissement dans toutes les DREAL. Ces fiches détaillent le circuit des dossiers, l'organisation des consultations et les contributions de chaque service.

Pour les dossiers instruits en DREAL, la finalisation de l'avis AE est réalisée selon les cas :

- soit par le service instructeur, avec vérification de la cohérence de l'avis par le pôle évaluation environnementale (principe de l'organisation en Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur et situation la plus courante pour les ICPE instruites en DREAL)
- soit par le pôle évaluation environnementale sur la base d'une contribution du service instructeur (principe de l'organisation en Pays de la Loire ou en Bretagne)

- soit l'un ou l'autre en fonction des types de projet (situation la plus courante)

Pour les dossiers instruits en services départementaux, le pôle évaluation environnementale de la DREAL prépare l'avis sur la base d'une contribution du service instructeur.

Les DREAL mettent en place progressivement un réseau régional sur l'évaluation environnementale comprenant des correspondants des services de l'Etat régionaux et départementaux, des préfetures, des établissements publics (jusqu'à 120 personnes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Cette organisation a été initiée en 2009 pour certaines DREAL de 1ère vague et se poursuit en 2010.

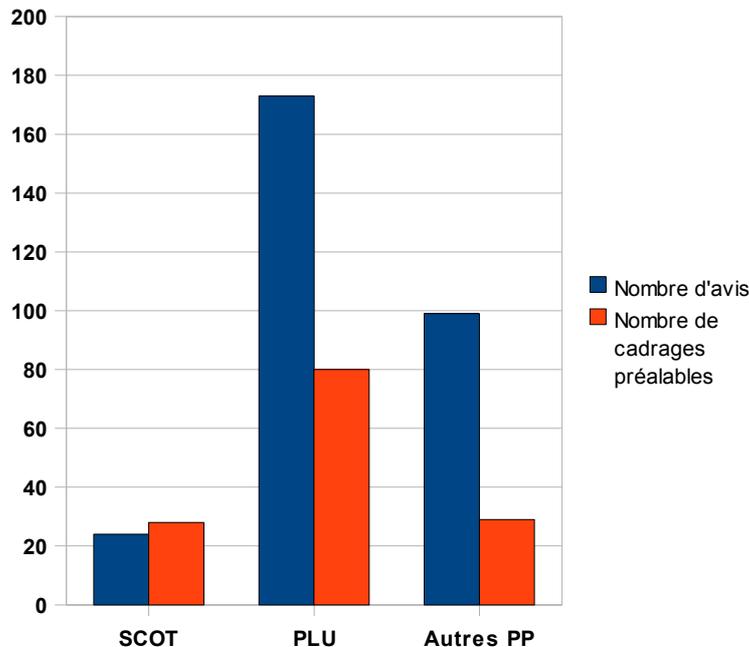
Des formations pour les commissaires enquêteurs ont également été organisées.

5 - Les avis AE rendus en 2009

Les données présentées ci-après ont été estimées sur la base des réponses à l'enquête organisée par le CGDD en avril 2010. En métropole, 20 régions ont répondu à l'enquête. Pour les départements d'outre-mer (DOM), toutes les DRIRE et deux DIREN sur quatre ont répondu.

Pour les plans et programmes, l'enquête porte sur la totalité de l'année 2009. Il faut noter qu'elle ne porte, pour les projets, que sur une partie de l'année suite à la récente désignation de l'AE.

5.1 - Avis sur les documents d'urbanisme



Nombre d'avis par type de plan ou programme

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, environ **200 avis** ont été rendus en 2009 sur les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les PLU (plan local d'urbanisme). Soixante-dix pour cent des avis sur PLU concernent des élaborations ou des révisions générales. Trente pour cent concernent des révisions simplifiées ou des modifications (beaucoup de révisions simplifiées sont signalées en PACA pour des projets de centrales photovoltaïques et en Rhône-Alpes pour des projets de carrières et d'énergie renouvelable). Les services de l'État ont parfois connaissance tardivement des révisions simplifiées, modifications et mises en compatibilité. En effet, les communes ne les associent pas systématiquement.

Seize cas d'avis tacites sont signalés (8% des avis).

La susceptibilité d'impact notable sur un site Natura 2000 reste la première cause de soumission à évaluation environnementale des PLU. La part des PLU soumis à évaluation environnementale au titre de ce critère s'élève à 80%. Dans plusieurs régions, cette part s'élève à 100%. La DREAL midi-Pyrénées signale une augmentation des PLU soumis à évaluation environnementale sur ce critère suite à la prise en compte de la jurisprudence européenne sur Natura 2000 (signalée par une note aux DIREN en 2008).

Environ **110 cadrages préalables formalisés** ont été rendus sur des documents d'urbanisme. La majorité des DREAL produit également systématiquement des notes d'enjeux (ces pratiques peuvent varier en fonction des départements), qui sont transmises aux collectivités par les DDT(M) au moment du porté à connaissance (105 en Bretagne). Il est parfois difficile de distinguer le cadrage préalable de la note d'enjeux. Par ailleurs, des avis intermédiaires sont parfois rendus sur les SCOT au moment du rapport de présentation, du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) ou du DOG (document d'orientation générale). Il faut également comptabiliser dans ces activités de nombreux cadrages informels (échanges avec les maîtres d'ouvrage, participation à des réunions). Ces actions en amont contribuent à une meilleure appropriation de l'évaluation environnementale et une meilleure qualité du rapport environnemental.

Il faut relever que l'activité hors champ de l'évaluation environnementale est importante dans toutes les régions: **plus de 550 avis ont été émis en 2009 sur des PLU à enjeux** non soumis à évaluation environnementale stratégique.

Les DREAL estiment que les cas de « carence » (documents qui auraient dû mais qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale) sont en diminution. La nécessité d'évaluation environnementale est en général bien relayée par les DDT. **Quarante deux cas de carence** sont toutefois signalés. Ces constants de carence sont repris par l'avis des services de l'Etat et conduisent en général le pétitionnaire à compléter son dossier avant l'enquête publique.

En terme d'évolution du nombre d'avis rendus sur les documents d'urbanisme, les situations sont variables selon les régions : croissance (Ile de France, Midi-Pyrénées, Languedoc Roussillon, Bourgogne) ou stabilisation (Centre, Limousin, Haute Normandie). Par contre, une tendance nette se dégage dans le sens d'une **augmentation du nombre d'avis sur les SCOT en 2010**. De nombreux SCOT sont en cours, en lien avec l'échéance 2010 pour la fin des SDAU (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme).

5.2 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme

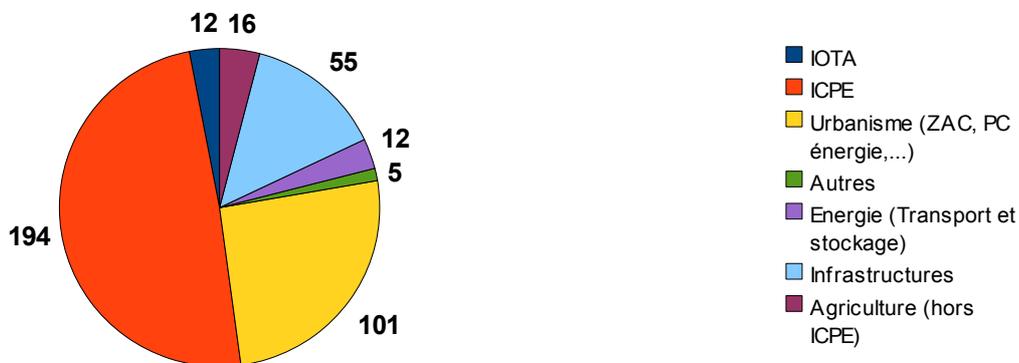
Environ **100 avis** ont été émis en 2009 sur les autres plans et programmes. Ces avis concernent principalement les 4èmes programmes départementaux d'action de la directive nitrate, des plans déchets (plan régional d'élimination des déchets dangereux - PREDD et plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés – PDEDMA) et des documents de planification de la politique de l'eau (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE et schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE). Dans une moindre mesure, des avis ont été émis sur des plans de déplacement urbains (PDU), des schémas départementaux des carrières et des programmes européens.

Aucun avis tacite n'est signalé. Un unique cas de « carence » est recensé.

Environ **30 cadrages préalables** ont été produits. Comme les documents d'urbanisme, ces plans et programmes font l'objet d'un important travail en amont (production de notes méthodologiques sur l'évaluation environnementale, réunions d'échange, réactions sur de premiers documents fournis, ...).

Les DREAL prévoient pour 2010 une augmentation du nombre de SAGE (mise en conformité vis à vis de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques - LEMA) et des schémas de carrière.

5.3 - Avis sur les projets



Nombre d'avis par grand type de projets

Compte tenu de la sortie du décret désignant l'AE pour les projets (30 avril 2009), l'autorité environnementale a pu être saisie pour avis à partir du 1er juillet 2009. Les premiers avis ont été rendus en septembre 2009. Les chiffres qui suivent correspondent donc à 4 mois d'activité de l'autorité environnementale de septembre à décembre 2009.

Dans cette période, les préfets de région ont rendu environ **400 avis** au total.

Les projets les plus nombreux sont les ICPE, qui représentent près de 50% des avis émis. Parmi ces avis les trois quart concernent des ICPE instruites en DREAL et un quart des ICPE instruites en service départemental (DDPP), qui correspondent notamment aux élevages et aux installations agroalimentaires.

Viennent ensuite les projets d'urbanisme, qui représentent 26% des avis émis. Environ 40% de ces projets concernent des zones d'aménagement concertées (ZAC) et 27% des permis de construire liée à des projets de production d'énergie.

Les projets d'infrastructure représentent 14% des avis, dont une majorité d'infrastructures routières (60%).

Les projets agricoles (hors ICPE) représentent 4% des avis, les projets de transport et de stockage d'énergie 3% et les IOTA 3%.

Seules 6 DREAL signalent des avis tacites, inévitables dans ces premiers mois de fonctionnement de l'autorité environnementale pour les projets. Les projets concernés par les **88 avis tacites signalés** sont essentiellement des ICPE (84%), quelques dossiers d'urbanisme (11%) et quelques projets divers (IOTA, urbanisme, transport d'énergie).

Une dizaine de DREAL a produit des cadrages préalables répondant à une demande formalisée du pétitionnaire (36 recensés), essentiellement pour les projets d'urbanisme (en majorité les ZAC), les infrastructures et les ICPE. Dans de nombreuses DREAL, l'appui en amont aux maîtres d'ouvrages a été, en 2009, beaucoup moins important pour les projets que pour les plans et programmes. Néanmoins plusieurs DREAL (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées) ont mis l'accent sur la pédagogie vis à vis du maître d'ouvrage, entraînant une participation importante à des réunions en amont des dossiers ainsi que la réalisation d'avis intermédiaires. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 250 avis formalisés sur projets (demandes d'avis, consultations inter-administratives) ont été émis dans ce cadre en 2009.

Une croissance importante du nombre de projets transmis à l'AE pour avis est attendue pour 2010.

6 - La prise en compte des avis de l'autorité environnementale

La mise en place de l'autorité environnementale pour les projets a de manière générale augmenté le niveau d'exigence pour les études d'impact de projets. Des journées d'information ou de sensibilisation des maîtres d'ouvrages et de leurs prestataires sont programmées dans plusieurs DREAL pour 2010, notamment à destination des carriers en Auvergne, des grands opérateurs en Rhône-Alpes (GRT Gaz, UNICEM, RTE, DIR Centre-Est) ou des bureaux d'étude en Bretagne, en Rhône-Alpes et en Nord-Pas-de-Calais. A cette occasion, plusieurs DREAL (Rhône-Alpes, Limousin) ont produit des plaquettes de sensibilisation sur « l'autorité environnementale des projets ». La DREAL Rhône-Alpes a produit également une plaquette sur « l'étude d'impact en montagne ».

En amont, la mise à disposition de guides sur l'évaluation environnementale, sur l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes et projets facilite les démarches des pétitionnaires. Un état des lieux des guides méthodologiques existants et des besoins sera établi par le pôle de compétence et d'innovation (PCI) du CETE de Lyon en 2010.

Les DREAL n'ont pas toujours connaissance des suites données aux avis AE émis. Toutefois, la majorité d'entre elles signale des cas de retraits ou de modification des dossiers avant enquête publique suite aux réserves exprimées dans l'avis de l'AE. Ces cas concernent à la fois les plans et programmes (documents d'urbanisme en particulier) et les projets (ZAC, infrastructures, projets de production d'énergie, ICPE).

Les actions menées en amont pour inciter les porteurs de projets à une meilleure prise en compte de l'environnement dès la conception des projets sont également importantes pour l'amélioration de la qualité des dossiers. Ces actions essentielles ont fait l'objet d'un investissement important de certaines DREAL en 2009 (Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple). Elles ont toutefois été délaissées, dans d'autres, par manque de moyens. Elles recouvrent la pratique du cadrage préalable, la participation à des réunions d'étape, la production d'avis intermédiaires et les avis donnés dans le cadre des consultations inter-administratives prévues par les procédures.

7 - Les points de vigilance pour la conduite des plans, programmes et projets

7.1 - La démarche d'évaluation environnementale

D'une manière générale, l'évaluation environnementale est encore trop peu utilisée comme un outil d'aide à la décision. Elle est souvent vécue comme une formalité nécessitant la rédaction d'un rapport en fin de parcours.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, les quelques années de mise en œuvre conduisent à une amélioration des pratiques avec plusieurs démarches bien menées pour des SCOT (plus rares pour des PLU). L'amélioration des démarches se traduit par une progression de la prise en compte de l'environnement (prise en compte du littoral, choix de développement près des gares, ...).

Cependant, les collectivités considèrent encore trop souvent l'évaluation environnementale comme une contrainte administrative et l'avis de l'AE comme une censure remettant en cause leur projet en fin de parcours. Les collectivités se reposent aussi souvent sur les services de l'Etat pour juger de la nécessité ou non d'établir une évaluation environnementale. Les DREAL notent également une mise en perspective insuffisante des projets d'aménagement du territoire (pas de bilan des plans précédents et faiblesse de la phase prospective). L'évaluation environnementale au niveau des plans et programmes pose encore des difficultés méthodologiques, en particulier pour éviter de renvoyer systématiquement les mesures de réduction ou de compensation aux études de réalisation des projets.

Pour les projets, quelques bonnes pratiques sont à relever pour de grosses opérations : des état initiaux de l'environnement bien réalisés, des études d'impact de bonne qualité, des processus de concertation bien menés avec association de la DREAL qui ont permis d'améliorer la prise en compte de l'environnement.

7.2 - La qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est un élément important pour l'examen du dossier par l'autorité environnementale. Elle doit traduire la démarche du pétitionnaire pour intégrer les préoccupations environnementales dans son projet. De nombreux guides méthodologiques sur l'évaluation environnementale et l'étude d'impact sont à la disposition du pétitionnaire. Ces ouvrages sont soit généraux, soit ciblés sur un type de plan, programme ou projet (document d'urbanisme, SAGE, infrastructure de transport, ICPE, ...) ou sur un thème de l'environnement (paysage, milieux naturels,...).

Les principales marges de progrès en terme de présentation et de contenu sont listées ci-après. Certains points nécessitent simplement un investissement supplémentaire ou des efforts de clarification et de rédaction. D'autres difficultés nécessitent des approfondissements méthodologiques pour certains types de projet ou pour des thématiques

nouvelles (gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables, trame verte et bleue notamment).

7.3 - La présentation de l'étude d'impact

Concernant la présentation de l'étude d'impact, les DREAL notent l'existence d'une marge de progrès en matière de lisibilité. La compréhension du projet est parfois compliquée, la nature et la localisation des évolutions peu claires, la cartographie insuffisante (en particulier pas de superposition des projets avec les cartes des servitudes et inventaires), le résumé non technique peu soigné.

Les DREAL notent également une absence de maîtrise du vocabulaire de base : par exemple une mauvaise utilisation des termes enjeux, sensibilité, contraintes, « mesures compensatoires ».

L'absence de lien entre les différentes phases de l'étude (état initial, analyse des impacts, mesures) reflète parfois le peu d'appropriation de la démarche.

7.4 - L'état initial :

Les avis de l'autorité environnementale relèvent souvent des insuffisances dans l'état initial, parfois réduit à une compilation de données ne comportant pas d'investigations complémentaires ni d'analyse territorialisée. Les données sont parfois trop anciennes ou mal exploitées. Les perspectives d'évolution sont parfois également insuffisamment analysées.

Les milieux naturels, la biodiversité et le paysage sont des thèmes souvent mal traités. En particulier, les inventaires pour la biodiversité nécessaires sur les zones à enjeux ne sont parfois pas réalisés ou pas à la bonne période de l'année.

Les avis AE relèvent également l'absence de synthèse claire : les enjeux ne sont que rarement hiérarchisés et spatialisés, il n'y a pas de zoom sur les secteurs emblématiques et il manque souvent une cartographie précise des zones sensibles à préserver ou protéger.

7.5 - L'exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement, le projet présenté a été retenu :

Il existe une nette marge de progrès en matière d'explication des choix opérés. Les DREAL notent que les dossiers retranscrivent difficilement la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet même dans le cas où une réelle démarche a été menée. Les dossiers présentant des scénarios alternatifs sont rares (mais pour les projets, seuls les partis envisagés qui font l'objet d'une description doivent être analysés du point de vue des préoccupations environnementales). Pour les documents d'urbanisme, les variantes présentées sont parfois irréalistes ou « alibis ».

7.6 - Analyse des effets sur l'environnement :

Les DREAL notent des difficultés pour définir le périmètre de l'aire d'étude de manière pertinente au regard des enjeux (problème d'échelle de l'aire d'étude).

Les impacts indirects du projet sont plus difficiles à aborder (ex pour les infrastructures de transport, les conséquences en terme d'étalement urbain, de carrières, de GES, de bruit ...)
Une autre difficulté concerne la proportionnalité par thème en fonction des enjeux et des risques d'impacts.

Certaines thématiques comme le cadre de vie, les nuisances et la santé sont souvent mal ou partiellement traitées. Pour les documents d'urbanisme, les thèmes énergie, gaz à effet de serre, consommation d'espace, trame verte et bleue mériteraient des approfondissements. Plusieurs outils et guides sont actuellement en développement à l'initiative de la DGALN pour apporter des méthodes sur ces sujets émergents.

Enfin, la notion de programme de travaux est difficilement abordée. La question de l'analyse des effets cumulés dus à plusieurs projets est également délicate.

7.7 - Les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Des avis AE notent souvent des confusions entre les trois types de mesures : évitement, réduction et compensation. Les mesures ne sont parfois ni adaptées, ni chiffrées. Les DREAL notent également un manque de cohérence entre les mesures prises et les enjeux identifiés dans l'état initial.

7.8 - Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Ce volet est souvent inexistant.

7.9 - Résumé non technique

Le résumé non technique est souvent négligé. Il est peu approprié dans son contenu pour être pédagogique, exhaustif et compréhensible par un public non spécialiste.

Pour améliorer sa lisibilité, il gagnerait à être accompagné d'une cartographie.

7.10 - Le dispositif de suivi des impacts environnementaux

Le suivi n'est obligatoire que pour les plans et programmes. Les principales difficultés proviennent du manque d'anticipation et concernent l'organisation du suivi (moyens dédiés) et le choix et le renseignement des indicateurs.

8 - Les difficultés rencontrées et les questions en suspens

8.1 - Les délais

Quand l'autorité environnementale est locale, l'avis doit être émis, à compter de la réception du dossier, dans un délai de deux mois pour les projets ou de trois mois pour les plans et programmes. Les dispositifs mis en place pour la production des avis ont donc dû tenir compte de cette contrainte. Le respect des délais, notamment celui de deux mois pour les projets, reste une difficulté en particulier pour organiser les consultations des services.

8.2 - La forme de l'avis

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme. A l'image des avis émis par le CGEDD, les avis signés par les préfets de région sur les projets ne concluent pas en « favorable » ou « défavorable ». Par contre, sur les plans et programmes, les avis produits ces dernières années étaient assez souvent conclusifs. Une homogénéisation s'observe depuis mi 2009 et seules 6 DREAL produisent encore des avis conclusifs sur les plans et programmes.

Le contenu de l'avis de l'AE est encadré par les deux circulaires : celle relative aux plans et programmes du 12 avril 2006 et celle relative aux projets du 3 septembre 2009.

Extrait de la circulaire du 3 septembre 2009 :

« L'avis émis au titre de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, le plan ou le programme [...]. Il comporte : une analyse du contexte du projet, une analyse du caractère complet du rapport environnemental ou de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient et une analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, plan ou programme, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. »

Ces éléments ne constituent cependant pas un plan-type et on constate une diversité de forme des avis émis au titre de l'autorité environnementale. Les DREAL ont pu s'inspirer des avis émis par le CGEDD (qui ne sont pas non plus tous construits sur le même modèle). Un canevas pour l'avis de l'AE sur les ICPE a été proposé en juillet 2009. Il fera l'objet d'une deuxième version en 2010. L'établissement d'un canevas général de l'avis de l'AE pourrait être utile mais il est nécessaire de conserver une certaine souplesse rédactionnelle afin de pouvoir adapter la trame de l'avis aux enjeux particuliers du projet concerné.

8.3 - La contribution des services départementaux et l'articulation avec les procédures d'instruction

En ce qui concerne les projets, la procédure autorité environnementale est pour l'instant peu appropriée par les services instructeurs départementaux. Les DREAL ont des difficultés à mobiliser les services instructeurs sur une procédure qui leur paraît relever intégralement du niveau régional. La création des directions départementales interministérielles (DDI) a pu également compliquer les relations entre DREAL et services départementaux en raison des difficultés à identifier les interlocuteurs dans les nouvelles organisations départementales. Une grande partie de ces difficultés devrait néanmoins trouver des réponses dans le dialogue entre services et l'organisation des réseaux régionaux.

L'articulation avec les procédures d'instruction, en particulier les questions de recevabilité, complétude, régularité (ICPE en particulier) reste un point d'attention pour le dispositif de production des avis. L'autorité environnementale n'a pas de recevabilité à faire. Selon les procédures d'autorisation, il revient au service instructeur d'assurer la complétude ou la recevabilité du dossier, y compris la présence de l'étude d'impact et de tous les chapitres exigés, permettant sa transmission pour avis à l'AE. En particulier, les permis de construire sont soumis à un examen de complétude et les ICPE et les IOTA à une procédure de recevabilité (régularité des dossiers). Certaines DREAL ont prévu des systèmes d'alerte permettant au service instructeur de repérer les dossiers à enjeux et de consulter éventuellement le pôle évaluation environnementale pour apprécier la recevabilité de ces dossiers sur certains thèmes de l'environnement. Des grilles ont également été construites pour identifier les dossiers à enjeux. Une grille d'analyse nationale est prévue pour 2010, pour les ICPE, afin de faciliter l'appréciation des enjeux et l'examen des dossiers par le service instructeur. L'établissement de cette grille sera encadré par un groupe de travail national associant le CGDD, la DGPR et des DREAL.

8.4 - La multiplicité des procédures pour un même projet ou programme de travaux

Un même « projet » global peut être soumis à plusieurs procédures d'autorisation, sur des périmètres parfois différents. Plusieurs avis AE peuvent également être requis. Par exemple, un permis de construire sur un bâtiment qui comportera une ICPE ou un parc d'activité nécessitant un permis de construire, une IOTA, un défrichement et une infrastructure ou encore un projet nécessitant une DUP et une ICPE. Ces opérations doivent être considérées comme des programmes et l'étude d'impact doit, soit porter sur l'ensemble du programme, soit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Il est possible que ce type de programme fasse l'objet d'une seule étude d'impact et de plusieurs demandes d'avis à l'AE. Dans ce cas, l'AE peut retransmettre le même avis à chaque fois. Cette situation peut néanmoins poser problème si un avis tacite (obligatoirement favorable) est délivré par manque de temps pour l'une des procédures. Il peut aussi arriver que différentes études d'impact soient fournies pour différentes procédures, en particulier dans le cas de procédures échelonnées dans le temps. Le prochain décret sur les études d'impact en application de la loi portant engagement national pour l'environnement, précisera que si un projet est soumis à plusieurs autorisations, l'étude d'impact qui doit être jointe à chaque procédure, devra être complétée pour tenir compte de l'état des connaissances acquises à la date de chaque décision.

L'articulation entre l'étude d'impact globale et les études d'incidences ou dossiers à constituer spécifiques à certains thèmes de l'environnement (étude d'incidence eau pour les procédures relatives aux IOTA, étude d'incidence Natura 2000, dossier espèces protégées) est nécessaire. Néanmoins, les calendriers ne sont pas toujours coordonnés et le niveau d'exigence pour les études peut varier en fonction des réglementations spécifiques. Le

niveau de précision de l'étude d'impact ou des études d'incidence varie également avec le degré d'avancement du projet. Il est souhaitable dans la mesure du possible que les dossiers soient le plus complets et précis possible au moment de l'étude d'impact et que les procédures soient le plus coordonnées possible. En particulier, il est recommandé quand c'est possible que le dossier loi sur l'eau soit présenté en même temps que les autres dossiers. Une concertation est nécessaire entre les services instructeurs et les services chargés de rédiger les avis AE (il peut y en avoir plusieurs selon les organisations en DREAL).

Deux études sont confiées en 2010 au PCI évaluation environnementale du CETE de Lyon pour approfondir ces questions relatives à l'articulation des procédures et aux projets complexes.

Une mission est également confiée au CGEDD (deuxième semestre 2010) sur les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement et notamment sur la biodiversité. Il s'agit notamment d'analyser comment les principes d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont pris en compte dans les procédures touchant à l'élaboration, à l'instruction et à la décision d'autorisation des projets relevant des politiques du MEEDDM.

8.5 - Le cas particulier de certaines procédures d'instruction

Pour les ZAC (zones d'aménagement concerté), se pose la question de la mise à disposition du public de l'avis de l'AE dans les cas où il n'y a pas d'enquête publique (s'il n'y a pas de déclaration d'utilité publique - DUP). L'avis de l'AE doit être mis à disposition du public au cours de la concertation qui précède la création de la ZAC. La durée de cette mise à disposition n'était pas encadrée en 2009. Une durée minimum de 15 jours a depuis été imposée par la loi portant engagement national pour l'environnement (nouvelle rédaction de l'article L122-8 du code de l'environnement). Les DREAL s'interrogent également sur le ou les moments de saisine et d'expression de l'avis de l'AE sur les ZAC. Au moment de la création de la ZAC, une étude d'impact et un avis de l'AE sont requis. Les précisions et compléments apportés au dossier dans la phase de réalisation pourraient néanmoins rendre opportun un nouvelle saisine de l'AE.

8.6 - Les questions d'articulation entre évaluation environnementale des plans et programmes et étude d'impact de projets

Dans certains domaines, seuls les projets font l'objet d'évaluation environnementale et non les plans et programmes (par exemple transport d'énergie). Dans d'autres domaines la soumission des plans et programmes dispense ensuite d'évaluation environnementale les projets ultérieurs (par exemple permis de construire sur le territoire d'un PLU). Or il est nécessaire de garder à l'esprit que ces deux niveaux sont complémentaires : certains impacts ne peuvent être correctement appréhendés qu'au niveau de la planification et d'autres ne peuvent l'être qu'au niveau du projet.

8.7 - La mission d'audit confiée au CGEDD

En complément du présent rapport d'activité, le CGDD a confié au CGEDD une mission d'audit (en avril 2010) pour approfondir auprès de quelques autorités environnementales régionales :

- l'organisation des services pour la production des avis AE : quels principes, quelle variété d'organisations au sein des DREAL, quelles délégations de signature, quelle implication des services instructeurs, quelles modalités de consultation des services départementaux et régionaux, quelle traçabilité des avis ;
- les modalités de signature par l'autorité environnementale des projets d'avis rédigés par la DREAL et leur mise à disposition du public ;
- la politique adoptée à l'égard des avis tacites en DREAL et en préfecture ;
- la prise en compte de ces avis dans le dossier mis à l'enquête publique par le pétitionnaire, puis dans la décision d'autorisation du projet, ainsi que d'éventuelles suites contentieuses ;
- l'adéquation entre la mission de production des avis de l'autorité environnementale au niveau régional et les moyens (ETP, compétences, budget d'étude, ...);
- la comparaison, sur la forme et sur le fond, des avis émis par les différentes autorités environnementales (ministre, formation AE du CGEDD, préfets de région).

9 - Annexe : liste des chargés de mission « Evaluation Environnementale » au 30 juin 2010

Source : site intranet CGDD

9.1 - Région : Alsace

Correspondant	Fonction
Vincent Mathieu	Chef du service Connaissance, Evaluation et Développement Durable
Jean-Yves Laforet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable
Laurent Marchal	Chargé de mission à l'unité Evaluation environnementale
Véronique Chabroux	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable

9.2 - Région : Aquitaine

Correspondant	Fonction
Sylvie Lemonnier	Chef du service Mission Connaissance Evaluation
Soeun Chey	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Lydia Martin Roumegas	Chargée de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Serge Soumastre	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Karine Maubert-Sbile	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation

9.3 - Région : Auvergne

Correspondant	Fonction
Agnès Delsol	Chef du service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Sophie Seytre	Chargée de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Sylvain Dechet	Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Pascal Sauze	Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Patricia Rousset	Chargée de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Cécile Molle	Chargée de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage

9.4 - Région : Basse-Normandie

Correspondant	Fonction
Philippe Surville	Chef de mission Evaluation Environnementale
Céline Dujardin	Assistante du chef de mission Evaluation Environnementale
Paul-Emile Martin	Chargé de mission
Boris Alexandre	Chargé de mission
Corinne Régnier	Chargée de mission
Aurélie Gaudet	Chargée de mission
Sandrine Hericher	Chargée de mission profil environnemental régional

9.5 - Région : Bourgogne

Correspondant	Fonction
Paul-André Gaide	Chef du pole EE
Nathalie Coudret	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale
Nelly Vulcano-Greullet	Chargé de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale
Patricia Ben-Ahmed	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale
Estelle Labbé Bourdon	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale
Françoise Becker	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale

9.6 - Région : Bretagne

Correspondant	Fonction
Pascal Brérat	Chef de service
Marie Wozniak	Adjointe au chef du service Evaluation et Développement Durable
Gérard Prévert	Chargé de mission
Jean-Bernard Moisan	Chargé de mission
Pierre-Yves Belan	Chargé de mission
Katell Elleouet	Chargée de mission
Jean-Pierre Ledet	Chargé de mission au COPREV-Evaluation Environnementale
Yves Billon	Chargé de mission

9.7 - Région : Centre

Correspondant	Fonction
----------------------	-----------------

Catherine Castaing	Chef du service Evaluation, Energie et Valorisation de la Connaissance
Olivier Clericy Lanta	Chef du département Evaluation Diagnostics Prospective
Thomas Moriniere	Chargé de mission au département Energie Air Climat
Florian Céard	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Martine Borg	Chargée de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective

9.8 - Région : Champagne-Ardenne

Correspondant	Fonction
Pascal Lemera	Chef du Service Logement Territoires et Planification
Nicolas Fourrier	Mission Autorité environnementale
Marie-Laure Tanon	Chef du service Milieux Naturels
Florence Caron-Robert	Chef d'unité Orientation des territoires et financement des actions
Clément Hallaire	Chargé de mission au Service Logement Territoires et Planification

9.9 - Région : Corse

Correspondant	Fonction
Dominique Tasso	Chef de service Biodiversité Sites et Paysages
Valérie Dinouard	Chef d'unité Intégration Evaluation environnementale
Hélène Antonini	
Jean-Pierre Jouffe	Chef de service SLAD

9.10 - Région : Franche-Comté

Correspondant	Fonction
Arnaud Bourdois	Chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables
Gauthier Grienche	Adjoint au chef de service Evaluation, Développement et Aménagement Durables, chef du département Evaluation environnementale et financements
Marie-Laure Sergent	Chargée de mission Evaluation environnementale
Cyril Mouillot	Chargé de mission Evaluation environnementale
Gilles Lemaire	Chef du département Aménagement Durable
Guy Delefosse	Chargé de mission Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et du Développement Durable des territoires

9.11 - Région : Guadeloupe

Correspondant	Fonction
----------------------	-----------------

Didier Lopez	-
Vincent Royer	-

9.12 - Région : Guyane

Correspondant	Fonction
----------------------	-----------------

Gilbert Guyard	DRIRE Antilles-Guyane
Annie Carpentier	Chargée de mission Evaluation Environnementale DIREN

9.13 - Région : Haute-Normandie

Correspondant	Fonction
----------------------	-----------------

Alain Schapman	Chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable
Nathalie Laurent	Responsable du "pôle Evaluation Environnementale" du Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable

9.14 - Région : Ile de France

Correspondant	Fonction
----------------------	-----------------

Sébastien Dessillon	DRIRE
Jacques Pouyé	Chef du service Développement Durable DIREN
Caroline Lavallart	Chef d'unité Impact des Projets DIREN
Charline Nennig	Chargée de mission au service Développement Durable DIREN
Etienne Pihouée	Chargé de mission au service SPEPB DIREN

9.15 - Région : Languedoc-Roussillon

Correspondant	Fonction
----------------------	-----------------

Michel Maindrault	Chef du service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Frédéric Dentand	Chef d'unité EE - Adjoint au chef de service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Pierre Dross	Chargé de mission
Isabelle Jory	Chargée de mission
Isabelle Auscher	Chargée de mission
Catherine Vinay	Chargée de mission

9.16 - Région : Limousin

Correspondant	Fonction
Agnès Gadilhe	Chef de service Stratégie Régionale du Développement Durable
Henri Carlin	Adjoint au chef du service Stratégie Régionale du Développement Durable en charge de l'autorité environnementale
Valérie Dubourg	Chargée de l'évaluation environnementale
Dominique Vernay	Chargé de l'évaluation environnementale
Marie-Hélène Gaillard	Chargée de l'évaluation environnementale

9.17 - Région : Lorraine

Correspondant	Fonction
Dominique Estienne	Chef du service Connaissance, Evaluation et Stratégie du Développement durable
Philippe Schoumacker	Adjoint à la préfiguratrice du service Connaissance, Evaluation et Stratégie du Développement Durable
Yan Sauvalle	Chargé de mission EE
Stella Jelden	Chef de la Division Evaluation et Stratégie du Dvpt Durable

9.18 - Région : Martinique

Correspondant	Fonction
Franck Louis-Jean	Chargé de mission

9.19 - Région : Midi-Pyrénées

Correspondant	Fonction
Sylvie Dufour	Chef du service Connaissance, Evaluation, Climat
Marc Stoupy	Chef de division Evaluation Environnementale au service Connaissance, Evaluation, Climat
Jean-pascal Salambehère	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Yvain Benzenet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Brice Galera	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Henri Pelliet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Delphine Lartoux	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat

9.20 - Région : Nord Pas-de-Calais

Correspondant	Fonction
Chantal Adjriou	Chef du service Connaissance et Evaluation

Maryse Bourgoin-Denoëud	Chargée de mission au service Connaissance et Evaluation
Isabelle Matykowski	Chef de division au service ECLAT
Jean-Michel Malé	Chef du service PMPP
Christophe Michel	Chef du service Risques
Michel Leblanc	Chef du service Intermodalités-Déplacements

9.21 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Correspondant	Fonction
Gaëlle Berthaud	Chef du service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Emilie Gallouet	Chef d'unité des politiques territoriales
Christophe Freydier	service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Sylvie Bassuel	animatrice pôle évaluation environnementale des projets
Luc Dassonville	chef du service Biodiversité Eau Paysage
Claude Millo	chef d'unité Sites Paysages Impacts
Céline Thomas	Chargée de pôle affaires européennes au service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances

9.22 - Région : Pays de la Loire

Correspondant	Fonction
Jacques Butel	Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation
Bénédicte Cretin	Chef du pôle Evaluation Environnementale
Laurence Thoraval	Chargée de mission 44
David Pierre	Chargé de mission 85
Cedric Chesnel	Chargé de mission 49
Sophie Lefort	Chargée de mission 53-72
X Thebault	Chargé de mission littoral

9.23 - Région : Picardie

Correspondant	Fonction
Samuel Caron	Chef du service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Enrique Portola	Chef du pôle Evaluation Environnementale au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Yvette Bucsi	Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental

Maryam El-Bakkali	Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Pierre-Elie Girard	Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental

9.24 - Région : Poitou-Charentes

Correspondant	Fonction
Cyril Gomel	Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation
Mickaële Le Saout	Service Connaissance des Territoires et Evaluation

9.25 - Région : Réunion

Correspondant	Fonction
Michel Masson	chef de division environnement, énergie et risques industriels, DRIRE
Caroline Merle-Garzon	Chef du Service Protection de la Nature et Aménagement Durable, DIREN
Olivier Bielen	Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets, DIREN

9.26 - Région : Rhône-Alpes

Correspondant	Fonction
Philippe Graziani	Chef du service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Nicole Carrié	Chef du pôle Evaluation Environnementale au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Anne-Marie Dhenein	Chef de projet au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Laurence Cottet-Dumoulin	Chargée de mission au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Delphine Leduc	Chargée de mission au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Marie-Odile Ratouis	Chef de projet au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Yves Meinier	Chargé de mission au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Sabrina Voitoux	Chargée de mission au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Tél : 01.40.81.21.22

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>,

